

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

COMPTE RENDU DU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2018

Membres en exercice :

Monsieur BOULENGER Raynald
Madame ADJERAD Catherine
Monsieur SOUMILLON Alain
Madame DELGOVE Nathalie
Monsieur OLANIER Jean Pierre
Madame DESENCLOS Chantal
Madame LEVASSEUR Edith
Madame VANCRAEYENEST Sophie
Madame DEMAZEUX Nathalie
Monsieur RENARD G rard
Monsieur BISSON Arnaud
Monsieur HEDIN Hubert
Madame PLANCHON Ariane
Monsieur LABOULAIS Jean Jacques
Monsieur DIZAMBOURG Jacques

Etaient pr sents : Monsieur BOULENGER Raynald -Madame ADJERAD Catherine
Monsieur SOUMILLON Alain- Madame DELGOVE Nathalie- Monsieur OLANIER Jean Pierre
Madame DESENCLOS Chantal- Madame LEVASSEUR Edith- Madame DEMAZEUX Nathalie-
Monsieur RENARD G rard- Monsieur LABOULAIS Jean Jacques

Formant la majorit  des membres en exercice soit 10 /15

Etaient absents excus s avec procuration :

Monsieur BISSON Arnaud qui donne pouvoir   Edith LEVASSEUR

soit 1 /15

Etaient absents :

Madame VANCRAEYENEST Sophie
Monsieur HEDIN Hubert, excus 
Madame PLANCHON Ariane, excus e
Monsieur DIZAMBOURG Jacques

soit 4 /15

Pr sident de s ance : Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

Secr taire de s ance : Mr LABOULAIS Jean-jacques

Le quorum  tant atteint la s ance est ouverte

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 7.11.2017
2	N°2018-01	Syndicat intercommunal du collège EU – participation volontaire communale gestion des infrastructures sportives
3	N° 2018-02	Collège Joliot Curie : demande de subvention séjour en Pologne
4	N° 2018-03	Collège Joliot Curie : demande de subvention séjour en Espagne
5	N° 2018-04	Collège Joliot Curie : demande de subvention séjour en classe de neige
6	N° 2018-05	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : statuts
7	N° 2018-06	Dérogation stagiaires mineurs
8	N° 2018-07	FDE 80 : rapport d'activité 2016
9	N°2018-08	Finances : autorisation d'engagement
10	-	Questions et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de l'ajout d'un point qui portera le N° de délibération 2018-09 à savoir :

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec modification du tableau des effectifs

Le point est ajouté à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2017

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 7 Novembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2017 est approuvé à la majorité avec une abstention de Nathalie DEMAZEUX (absente à la dernière réunion) sans observation particulière

N° 2018-01 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE EU – participation volontaire communale gestion des infrastructures sportives

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande du syndicat intercommunal du collège de la ville d'EU concernant une participation volontaire pour la gestion des infrastructures sportives (intérieures et extérieures) jouxtant le collège d'EU.

Cette participation serait calculée au prorata du nombre d'élèves du collège et celui des élèves des communes non membres ainsi qu'un pourcentage du montant de la participation des communes membres.

L'exemple cité porterait la participation de la commune à 114.61 euros par élève. Pour cette année scolaire 2017/2018 le collège d'EU accueille 7 élèves de la commune.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une participation volontaire – Il rappelle également que la commune est déjà contrainte de verser des participations obligatoires notamment pour les équipements sur Friville-Escarbotin ainsi que pour le gymnase de Mers (SIVOM).

Catherine ADJERAD souhaite que la réponse de la commune soit circonstanciée.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de refuser toute participation volontaire communale à la gestion des infrastructures sportives jouxtant le collège d'EU.

N° 2018-02 : COLLEGE JOLIOT CURIE : demande de subvention séjour en Pologne

Mr le maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour en Pologne « Histoire et Mémoire » autour d'AUSSCHWITZ et de CRACOVIE pour les élèves en classe de 3^{ème} du 8 au 11 avril 2018.

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 424.37 euros (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles à 320 euros.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire.

16 enfants de la commune sont concernés

Le conseil est invité à délibérer afin d'attribuer une subvention au collège pour ce séjour

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 800.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention globale de 800.00 euros au collège Joliot Curie pour le séjour organisé en Pologne du 8 au 11 avril 2018.

N° 2018-03 : COLLEGE JOLIOT CURIE : demande de subvention séjour en Espagne

Mr le maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour linguistique pour les classes de 4^{ème} du 22 au 26 mars 2018

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 464.35 euros (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles à 375 euros.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire.

10 enfants de la commune sont concernés

Le conseil est invité à délibérer afin d'attribuer une subvention au collège pour ce séjour

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 500.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention globale de 500.00 euros au collège Joliot Curie pour le séjour organisé en Espagne du 22 au 26 mars 2018.

N° 2018-04: COLLEGE JOLIOT CURIE : demande de subvention séjour en classe de neige

Mr le maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour en classe de neige du 4 au 9 février 2018. Classe de 5^{ème}.

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 420.58 euros (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles à 310 euros.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire.

13 enfants de la commune sont concernés

Le conseil est invité à délibérer afin d'attribuer une subvention au collège pour ce séjour

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 650.00 euros

Il est fait une parenthèse pour rappeler que la commune est favorable aux classes de neige. Mr le Maire précise que la proposition a déjà été faite par le passé au corps enseignant. Avec la suppression des ateliers périscolaires, une nouvelle proposition pourrait être faite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention globale de 650.00 euros au collège Joliot Curie pour le séjour organisé en classe de neige du 4 au 9 février 2018.

N°2018-05 : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : statuts

Mr le Maire explique que lors de sa séance en date du 7 décembre 2017, le syndicat mixte baie de somme a approuvé à l'unanimité le projet de statuts afin de se mettre en conformité par rapport à la compétence GEMAPI et ce avant le 1^{er} janvier 2018.

Mr le Maire précise que la commune se devait de délibérer avant le 22 décembre 2017. Cependant la demande étant arrivée le 9 décembre et aucune réunion de conseil n'étant programmée entre le 9 et 22 décembre, il s'agit d'une régularisation d'un accord tacite

Le conseil après en avoir délibéré DECIDE à la majorité avec une abstention de Catherine ADJERAD d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

N°2018-06 : DEROGATION STAGIAIRES MINEURS aux travaux réglementés en formation professionnelle

Mr le Maire expose que la commune accueille des jeunes mineurs en formation professionnelle notamment en espaces verts

Considérant qu'il a été procédé en fin d'année 2017 à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune

Mr le Maire propose de permettre aux jeunes mineurs en formation professionnelle d'effectuer le cas échéant des travaux dits « réglementés »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune élaboré ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en oeuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

A l'unanimité :

DECIDE, le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de

déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne les services techniques « bâtiments » et « espaces verts »

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

N° 2018-07 : FDE 80 – rapport d'activité 2016

Mr le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire du rapport d'activités de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme qui rend compte des réalisations et des évolutions des services dans le courant de l'année 2016.

Ce document annuel répond à une obligation légale, et permet aussi de fournir à la commune, des données précises sur le fonctionnement et l'activité.

Le rapport d'activités est porté à la connaissance du conseil municipal

Mr le Maire précise, qu'afin d'améliorer le cadre de vie et l'aspect esthétique, il souhaite que l'opération de mise en peinture des postes de transformation soit poursuivie- Il rappelle que les postes rue du Trinvil et rue du Moulin ont déjà été pris en charge- Une convention est passée avec la FDE et ERDF- La prise en charge de la FDE par poste est limitée à 2150 euros. Un inventaire des postes restant à embellir sera fait et un dossier sera déposé auprès de la FDE. 7 postes seraient concernés (Rue de Lamotte – Sur la RD 940 – Rue d'Ault – La Solette – Rue du Trinvil – Rue du Stade et à la bibliothèque.

Le conseil après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2016 de la FDE 80

N° 2018-08 : FINANCES : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits ouverts au budget 2017 étaient :

CHAPITRE	INTITULE	PREVU BP 2017	REALISE 2017	SOLDE 2017
204	Subventions d'équipement versées	343 040.50	208 090.25	134 950.25
21	Immobilisations corporelles	398 800.00	269 707.73	129 092.27
23	Immobilisations en cours	42 000.00	7 939.2	34 060.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 2018-09 : PERSONNEL COMMUNAL : création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au conseil municipal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal établi comme suit et comportant 14 postes tous pourvus :

Grades	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE ATTACHE	A	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	C	3	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	1	0
FILIERE SOCIALE ATSEM	C	0	1
TOTAL		7	7

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Considérant le tableau des avancements de grade 2018

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la catégorie C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois pour un recrutement au 15 mars 2018
- la modification du tableau des emplois en fonction des avancements de grade 2018

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet un poste d'adjoint technique territorial - Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mr le Maire rappelle au conseil que les premières mesures prises en matière de personnel dès son arrivée en 2008 ont été de sortir les agents de la précarité qui étaient en contrat aidé. Il souligne les conséquences pour les personnes qui sont sous contrat précaire (crédits refusés...).

Le conseil municipal est informé de la démission pour raisons personnelles d'un emploi jeune qui était affecté aux espaces verts -

Mr le Maire rappelle que la création de poste concerne un emploi jeune qui était le dernier à ne pas avoir été stagiairisé- A l'issue de son contrat ce jeune a été repris sous contrat en remplacement d'un fonctionnaire indisponible.

Un seul CUI restera ensuite en cours - Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui a été recrutée en espaces verts en renfort - Il n'est pas envisagé de créer un poste à l'issue du contrat-

Un point est fait sur le personnel :

- Un adjoint technique a été licencié pour inaptitude physique au 1^{er} janvier 2018 suite à une recherche de reclassement infructueux
- Un adjoint administratif est placé depuis mai 2014 en congé de longue durée. Les droits à ce congé seront épuisés en mai 2019
- Un adjoint technique principal a épuisé ses droits au congé de longue maladie. Suite à la procédure de reclassement un dossier de mise en invalidité est en cours

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RUE DU TRINVIL :

Mr le Maire fait le point concernant les travaux de la Rue du Trinvil qui vont démarrer Catherine ADJERAD pose la question de la coordination pour les bus.

Ferme MAUPIN – LOTISSEMENT SODINEUF

Mr le Maire informe le conseil que la ferme est en cours de démolition- Le bornage de la propriété avec celle de Mr et Me VERMOESEN a été commandé – Des sondages ont déjà été effectués

Remerciements suite à décès

- **De Mr et Me BOVIN Jacques suite au décès de leur fille Régine**
- **De Mr PATOUX et sa famille, suite au décès de Me PATOUX, gérante de l'entreprise de nettoyage des carreaux des bâtiments**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer au tour de table.

TOUR DE TABLE

Jean pierre OLANIER : pose le problème de l'entrée du stade – Il évoque l'idée de faire une chicane avec 4 plots – Il demande également de prévoir une amélioration du chemin avec le raboutage de la Rue du Trinvil- Il souligne le triste état du chemin Moret.

Nathalie DEMAZEUX : pose la question concernant la date prévisionnelle d'arrivée de la fibre optique sur la commune- Mr le Maire annonce les délais de raccordement à échéance mai – juin. La Phase de raccordement va pouvoir commencer car la commune est aujourd'hui desservie- il faut attendre que le bâtiment de Friaucourt soit mis en service- une réunion serait à priori programmée à st Quentin Lamotte au cours du mois de mars – Cette réunion se fera sous forme de forum avec les différents prestataires (Nordnet...)

CHANTAL DESENCLOS se désolé une nouvelle fois de la vitesse dans la commune Mr le Maire répond que le problème n'est pas particulier à St Quentin- Il précise qu'un relevé de vitesse a été effectué et que la moyenne enregistrée sur la départementale est de 65 km/heure.

Edith LEVASSEUR informe le conseil que le Téléthon a rapporté la somme de 3505.60 euros soit 48.33 euros de moins qu'en 2016.

Catherine ADJERAD fait remarquer que les deux repas étaient différents- Les personnes qui ont participé n'étaient pas les mêmes- Il a été enregistré une grosse participation le vendredi soir.

Il est regretté le manque d'écho dans la presse. IL est précisé que malgré les relances, il y a un manque de relais de la presse locale pour les animations de la commune.

Il est souligné le manque de geste commercial de la part des deux commerçants qui pourtant ont travaillé à cette occasion.

Une parenthèse est faite pour préciser qu'il ne sera plus mis de sapin devant les commerçants qui n'ont pas décoré

La séance est levée à 19h50 sans autre observation